



Entrée en France sans visa pendant le COVID

Par **alena**, le **20/08/2020** à **12:55**

Bonjour,

Je suis mariée à un français, je suis arrivé en France début juillet en pleine crise du COVID, sans visa ni titre de séjour, autorisé par l'ambassade de France dans le pays d'origine. Maintenant, aucun visa ou titre de séjour ne me correspond et aucun timbre n'a été mis sur mon passeport à mon arrivé à l'aéroport.

Que puis-je faire ? Quel est le visa que je dois demander ?

Merci de vos réponses.

Par **Visiteur**, le **20/08/2020** à **13:24**

Bonjour

Cela est beaucoup plus difficile lorsqu'on est pas entré sur le territoire régulièrement...

Où et quand votre mariage a-t-il été célébré ?

Par **youris**, le **20/08/2020** à **18:29**

bonjour,

voyez avec votre préfecture pour obtenir un titre de séjour conjoint de français.

il est possible que la préfecture vous demande de retourner dans votre pays pour obtneir un visa conjoint de français.

le site

[https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2209#:~:text=Votre%20%C3%A9poux%20doit%20%C3%Aatre%20fran)

[public.fr/particuliers/vosdroits/F2209#:~:text=Votre%20%C3%A9poux%20doit%20%C3%Aatre%20fran](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2209#:~:text=Votre%20%C3%A9poux%20doit%20%C3%Aatre%20fran)

indique:

*Si vous êtes entré en France sans visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS), la carte de séjour **temporaire** vie privée et familiale peut **exceptionnellement** vous être délivrée en*

1er titre.

Vous devez remplir l'ensemble des conditions suivantes :

Le mariage doit avoir été célébré en France

Votre époux doit être français au jour du mariage et avoir conservé la nationalité française

Vous ne devez pas vivre en situation de polygamie

Vous devez être entré régulièrement en France (avec un visa Schengen sauf si [vous êtes dispensé](#) ou un titre de séjour d'un autre pays de [l'Espace Schengen](#))

La [communauté de vie](#) doit être ininterrompue depuis le mariage

Vous devez vivre depuis 6 mois minimum avec votre époux en France

salutations

Par **Visiteur**, le **20/08/2020** à **23:28**

Oui, l'ami youris, mais notre interlocutrice nous dit d'emblée...

[quote]sans visa ni titre de séjour, autorisé par l'ambassade de France dans le pays d'origine.[/quote]

Par **Tisuisse**, le **21/08/2020** à **09:19**

Bonjour,

Prendre conseil d'un avocat spécialisé qui saura faire les choses selon la loi et qui rappellera ladite loi à la préfecture.